

Zeitschrift: Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge
Herausgeber: Comité International de la Croix-Rouge
Band: - (1959)

Rubrik: Proche et Moyen-Orient

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

visiter les camps et prisons où se trouvaient des personnes arrêtées à la suite des événements.

La demande du CICR fut accueillie favorablement et le délégué put faire, de mai à décembre, dix-sept visites de prisons, camps et zones d'assignation à résidence où se trouvaient au total près de 1.400 détenus et internés. Chaque fois, il a pu s'entretenir librement et sans témoin avec les détenus de son choix. Il a présenté sur place, aux autorités responsables, des observations et suggestions qui furent accueillies avec compréhension et bientôt suivies d'effets positifs. Des rapports relatifs à ces visites ont été transmis au gouvernement de Salisbury, capitale de la Fédération.

PROCHE ET MOYEN-ORIENT

République Arabe Unie

La délégation du CICR, dirigée par M.E. Muller, a poursuivi, en 1959, son activité en faveur des apatrides désireux d'émigrer¹. Ainsi fut obtenu le départ d'environ 1.500 émigrants à destination de divers pays, principalement, le Brésil, l'Australie, la France et les Etats-Unis.

Le nombre des départs diminuant, il a été possible de restreindre l'effectif de la délégation, dont trois membres sont successivement rentrés à Genève.

La délégation du CICR au Caire a aussi fait des démarches répétées en faveur de détenus. Il s'agissait notamment de ressortissants israéliens arrêtés après avoir clandestinement franchi la frontière de la République Arabe Unie. A la fin de l'année, ces efforts n'avaient malheureusement pas encore abouti. Enfin, au cours de ses déplacements périodiques au Caire, M. D. de Traz, délégué général du CICR pour le Proche-Orient, a traité avec les autorités égyptiennes plusieurs questions humanitaires restées en suspens entre Israël et la RAU, à la suite du conflit armé de novembre 1956.

¹ Voir *Rapports d'activité* 1957, pp. 32-33, et 1958, p. 18.

Liban

Deux détenus de nationalité israélienne, qui avaient franchi clandestinement la frontière libanaise, ont été visités, en juillet, par le délégué général du CICR pour le Proche-Orient.

* * *

Beyrouth est la résidence habituelle du délégué général (M.D. de Traz) qui, à partir de la capitale libanaise, maintient le contact avec la plupart des pays de cette partie du monde. Ainsi, en 1959, il s'est rendu dans les émirats du golfe Persique. Il a exposé aux autorités de ces Etats différentes questions humanitaires et notamment recueilli des dons en faveur des réfugiés algériens en Tunisie et au Maroc.

* * *

A la suite de troubles survenus en Irak, en mars 1959, le délégué général s'est rendu à Bagdad en mai, puis une deuxième fois en juin. Il s'y est entretenu avec plusieurs personnalités dirigeantes, notamment avec M. Hashim Jawad, ministre des affaires étrangères.

Israël

Le CICR a poursuivi son activité en faveur de détenus arabes en Israël. Il a maintenu la liaison, par des messages et des colis familiaux, entre ces détenus et leur parenté dans la République arabe unie. En juin, le délégué général du CICR pour le Proche-Orient a visité deux d'entre eux, Ahmed Ali Osman et Mustafa Farhat.

Des recherches, malheureusement vaines, furent entreprises, sous les auspices du CICR, pour retrouver les traces de personnes disparues dans les zones frontières israélo-arabes.

Signalons enfin que le délégué général du CICR, au cours d'un déplacement en Israël, en juin, a été reçu en audience par le président de la République, M. Ben Zvi.

Chypre

Au début d'avril, le délégué général du CICR pour le Proche-Orient s'est rendu à Chypre, où il a été reçu par le gouverneur de l'île, Sir Hugh Foot. Il s'est aussi entretenu avec Mgr. Makarios, président du cabinet transitoire. Cette mission a mis un terme à l'action menée depuis fin 1955 en relation avec le conflit de Chypre ¹.

EXTRÊME-ORIENT

Japon et Corée

Au début de 1959, le problème du rapatriement des Coréens résidant au Japon a passé au premier plan de l'actualité. Le CICR en fut saisi par la Croix-Rouge japonaise et, sollicité de prêter son concours aux opérations projetées, se trouva devant une tâche relativement nouvelle pour lui, qu'il n'accepta d'assumer qu'après mûre réflexion.

Pour comprendre comment la question s'est posée, il faut rappeler que le nombre des Coréens résidant au Japon se montait, lors de la capitulation d'août 1945, à deux millions environ. De 1945 à 1948, 1.400.000 d'entre eux regagnèrent leur pays d'origine. Les 600.000 autres restèrent au Japon pour des raisons diverses, mais y vécurent souvent dans des conditions difficiles. L'idée de rapatrier ceux qui le souhaiteraient s'imposa donc de plus en plus.

Le 20 janvier 1959, le Comité central de la Croix-Rouge japonaise votait une résolution en faveur du rapatriement des Coréens. Quelques mois auparavant, le Gouvernement de la République démocratique populaire de Corée (Nord) s'était déclaré disposé à fournir les bateaux et à prendre à sa charge les frais de transport des rapatriés.

Le 30 janvier, le ministre japonais des Affaires étrangères annonçait, dans une conférence de presse, son intention de demander au CICR de vérifier la liberté du choix des Coréens qui

¹ Voir *Rapports d'activité 1958*, p. 38 et 1958, pp. 19-20.